

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 18571

Numéro SIREN : 831 279 047

Nom ou dénomination : 2017

Ce dépôt a été enregistré le 08/08/2018 sous le numéro de dépôt 82507

2017
Société par actions simplifiée
au capital de 6.000 euros
Siège social : 14 rue de Thionville - 75019 Paris
RCS Paris n°831 279 047
La « Société »

ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 30 JUILLET 2018

Les soussignés :

- **Monsieur Roman ABREU**, né le 24 avril 1982 à Paris (75014), demeurant 14, rue de Thionville - 75019 Paris,
- **Monsieur Gaspard GANTZER**, né le 8 septembre 1979 à Paris (75014), demeurant 3, rue Victorien Sardou - 75016 Paris,
- **Monsieur Denis PINGAUD**, né le 19 mai 1953 à Paris (75011), demeurant 9, villa Eugène Leblanc - 75019 Paris,

- **Madame Nathalie SABATTIER**, née le 15 mai 1972 à Thiais (94), demeurant 8, rue Edgar Quinet - 94320 Thiais,

agissant en qualité d'associés de la Société, détenant ensemble l'intégralité des 6.000 actions composant le capital social de la Société (ci-après les « Associés »), ont pris, conformément aux articles 13, 17.2.1 et 20 les décisions suivantes :

- Réduction de capital non motivée par des pertes par voie de rachat par la Société de 1.500 de ses propres actions ;
- Renonciation de Madame Nathalie SABATTIER, Monsieur Roman ABREU et Monsieur Gaspard GANTZER au rachat de tout ou partie de leurs actions ;
- Questions diverses ; et
- Pouvoirs pour formalités.

DECISION LIMINAIRE

Chaque Associé déclare avoir pris connaissance en temps utile du rapport du Président et plus généralement de l'ensemble des documents et informations mis à sa disposition dans le cadre des présentes décisions, et en conséquence, renonce au titre des décisions de ce jour à se prévaloir des nullités légales pouvant découler de la date d'établissement, d'envoi, de dépôt et de mise à disposition des documents requis par la loi, les règlements, et les statuts de la Société.

Chaque associé déclare en outre, et reconnaît sans réserve aucune, qu'il a eu la possibilité à l'occasion des décisions de ce jour d'exercer le droit à l'information qui lui est reconnu par la loi, les règlements et les statuts de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DP
N

PREMIERE DECISION

(Réduction de capital par voie de rachat par la Société de 1.500 de ses propres actions)

Les Associés, connaissance prise du rapport du Président de la Société, décide, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de dépôt au greffe du tribunal de commerce du présent procès-verbal ou en cas d'oppositions, que celles-ci aient été réglées conformément à l'article L. 225-205 du Code de commerce :

- d'autoriser le Président de la Société à réduire le capital social d'un montant de mille cinq cents (1.500) euros pour le ramener de six mille (6.000) euros à quatre mille cinq cents (4.500) euros ;
- d'autoriser le Président de la Société de procéder à cette réduction de capital non motivée par des pertes par voie de rachat de mille cinq cents (1.500) actions de la Société détenues par Monsieur Denis PINGAUD pour un prix total de rachat de cent cinquante mille (150.000) euros. Ce prix sera acquitté par la Société en numéraire ou par compensations avec une ou plusieurs créances certaines, liquides et exigibles que la Société pourrait détenir envers Monsieur Denis PINGAUD à la date de rachat ;

La différence entre la valeur nominale des actions achetées et leur prix total de rachat, soit cent quarante-huit mille cinq cents (148.500) euros, sera imputée sur le compte « report à nouveau ».

Les actions achetées seront annulées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et ne donneront pas droit aux éventuels dividendes qui pourront être mis en distribution lors de l'examen des comptes de l'exercice en cours.

- d'autoriser le Président à modifier les articles 6 et 7 des statuts.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DEUXIEME DECISION

(Renonciation de Madame Nathalie SABATTIER, Monsieur Roman ABREU et Monsieur Gaspard GANTZER au rachat de tout ou partie de leurs actions)

Les Associés acceptent expressément et prennent acte que :

- Madame Nathalie SABATTIER ;
- Monsieur Roman ABREU ; et
- Monsieur Gaspard GANTZER ;

renoncent expressément à leur droit de présenter leurs actions au rachat par la Société, et reconnaissent expressément que le droit au rachat au titre de la décision qui précède bénéficie exclusivement à Monsieur Denis PINGAUD à hauteur de mille cinq cents (1.500) actions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

TROISIEME DECISION

Pouvoir pour formalités

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

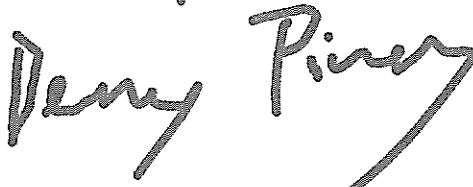
DP
MA

... décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

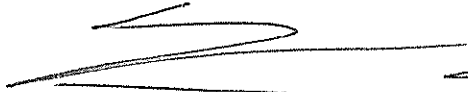
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui a été signé après lecture par les Associés.



Monsieur Roman ABREU



Monsieur Denis PINGA



Monsieur Gaspar GANTZER



Madame Nathalie SABATTIER

